

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 20 TER A

N° 50

## ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

---

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 20 TER A

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article, introduit par le Sénat, qui visait à permettre à certains EPCI, préexistants à la date d'entrée en vigueur le 3 mars 2009 de l'article 7 de la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme et « compétents en matière de casino », de percevoir le prélèvement communal sur le produit brut des jeux de casino prévu à l'article L. 2333 54 du code général des collectivités territoriales.